

MAJALAT - Série de Webinars NOTE CONCEPTUELLE & RECOMMANDATIONS

Migrations et mobilités dans le contexte de COVID-19

Sommaire :

À la lumière de la pandémie mondiale de COVID-19, MAJALAT a développé un nouveau plan d'activités pour les années 2020-2021 qui vise à poursuivre les travaux sur le dialogue UE-voisinage malgré les restrictions à la circulation des personnes, à l'aide d'outils de communication en ligne. Dans ce contexte, une série de webinaires se tiendra au cours des prochains mois, sur la base des recommandations rédigées et discutées lors d'événements précédents, notamment le Forum de la société civile à Bruxelles en décembre dernier. La première série de webinaires qui aura lieu offrira aux représentants des organisations de la société civile un espace de réflexion sur l'impact de la crise sur les recommandations que nous avons élaborées. Dans le cadre de MAJALAT, FMAS organisera un webinaire spécifiquement sur « Migrations et mobilités » au cours duquel les participants auront la possibilité de revenir sur les recommandations présentées au Forum sur ce thème et de les revoir à la lumière des récents développements.

Contexte :

L'atelier sur la migration et la mobilité, organisé par Majalat, dans le cadre du Forum de la société civile, à Bruxelles en 2019, ainsi que les divers ateliers organisés sur la thématique, pour préparer le Forum, ont été l'occasion pour les participants de la région d'exprimer de sérieuses préoccupations au sujet des politiques migratoires de l'UE et ont manifesté leurs craintes que le mode de lutte de l'UE contre les migrations et les réfugiés affaiblisse sa capacité à être un levier pour les droits de l'homme et la promotion de la démocratie.

Les politiques et les actions de l'UE et des pays du sud de la Méditerranée ne sont pas ancrées dans le respect des droits, et le Pacte mondial pour les migrations, adopté à Marrakech en 2018, a été perçu comme un recul par rapport aux dispositions de la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CRMW).

Le système migratoire international est ébranlé par la crise du COVID-19 et le retour des frontières nationales. La pandémie a dévoilé l'ampleur de l'interdépendance entre les régions y compris la région euro-méditerranéenne dont le système migratoire constitue une composante fondamentale. Avec le Covid 19 même la modernisation importante de l'agence Frontex dans le CFP 2021-2027 et le renforcement de ses pratiques de contrôle aux frontières et de ses capacités de surveillance, s'est avérée inutile : le COVID-19 a rendu possible la fermeture des frontières, pas seulement pour les migrants mais aussi pour les citoyens de l'UE, ce qui semblait relever de l'impensable il y a encore deux mois. "La fermeture des frontières et ses conséquences en matière migratoire étaient encore de l'ordre du fantasme pour certains et du cauchemar pour d'autres". Les Etats-Nation reprennent la main sur les entrées et sorties de leur territoire, et peuvent alors choisir d'en interdire l'entrée aux ressortissants de nationalités qu'ils estiment "à risque" sans concertation avec les institutions européennes ou les voisins concernés - et sans même les avoir informés au préalable. Ici réside la principale différence avec la situation de 2015. À l'époque, le rétablissement des contrôles aux frontières s'était effectué dans un semblant formel de légalité, en s'inscrivant dans les procédures dérogatoires prévues par le code Schengen. Le rétablissement des contrôles frontaliers s'est



rapidement accompagné de la fermeture de frontières dans 20 pays européens. Là encore, les modalités et l'ampleur des fermetures divergent d'un État à l'autre, notamment sur les exemptions concernant les ressortissants européens et non européens résidant dans le pays, les déplacements non essentiels ou les métiers essentiels.

Alors même qu'elle est la garante du respect du droit européen, la Commission européenne n'a eu d'autre choix que de laisser faire les États membres. La proposition de la Commission pour une « restriction temporaire des voyages non essentiels vers l'Union européenne », proposition validée par le Conseil européen du 17 mars, s'apparente, à n'en pas douter à une interdiction générale d'entrée dans l'UE et ressemble en tous points à l'*Europeans Travel Ban* du président Trump, pourtant fortement critiqué par les responsables européens.

La pandémie a fonctionné comme un détonateur susceptible de reconfigurer les perceptions des frontières et de l'immigration et de la liberté de circulation. Lors de la crise des migrants de 2015-2016, certains pays avaient temporairement réintroduit les contrôles à leurs frontières pour tenter de freiner l'arrivée de demandeurs d'asile, ou pour prétendument lutter contre la menace terroriste. Mais c'est la première fois que le motif sanitaire est invoqué pour rétablir ces contrôles et la fermeture des frontières.

À ce jour, chacun peut trouver dans la situation actuelle une confirmation des thèses les plus contradictoires : d'une part, des frontières qui protègent des dangers venus de l'extérieur ; d'autres part, l'immigration qui, non seulement ne constitue pas cette menace, mais fait partie de la solution. Quelles issues à ces dilemmes ? Entre l'entité UE et les États Nations ? entre la fermeture des frontières et le besoin vital (pour l'agriculture mais pas uniquement) de main d'œuvre étrangère ?

En période de crise, ce sont les vulnérables qui patissent des conséquences de la crise. Les migrants, en situation régulière ou non, souffrent de multiples entraves à la reconnaissance de droits reconnus par les Conventions internationales. La Banque mondiale prévoit déjà une chute de 20 % en 2020 en raison de la fermeture des frontières liée au COVID-19 et de la récession durable dans les pays où sont installés les migrants. Une des multiples conséquences est l'impact grave sur les transferts d'argent des migrants vers leurs pays d'origine. Ces transferts représentaient 550 milliards de dollars en 2019. Il s'agit là d'un facteur multiplicateur des effets de la récession attendue des économies nationales pour les pays qui dépendent le plus de cet argent des migrants. Dans des pays comme l'Égypte, le Maroc, la Tunisie, l'Algérie, les transferts représentent plus que les investissements étrangers.

L'impact de la crise du COVID-19 sur les migrants sera impitoyable : ce sont précisément ces travailleurs indispensables mais inscrits dans les formes d'emploi parmi les plus précaires qui seront sans doute les premiers fragilisés face à un marché sans droits pour les migrants et qui puisera dans le réservoir d'une immigration irrégulière dont la régularisation pourra être de plus en plus difficile à justifier aux yeux d'opinions publiques déjà agitées et remontées contre les migrants par les discours populistes et nativistes qui agitent les pays occidentaux depuis plusieurs années. On imagine alors le cercle vicieux dont il serait difficile de sortir entre une action publique incitée à prendre des mesures restrictives pour « rassurer » l'opinion et des acteurs économiques réticents à recruter des migrants en raison de politiques d'immigration restrictives. Ces facteurs risquent de renforcer la crise de la citoyenneté libérale au nom de conceptions dures de la sécurité et de la définition des identités.

Etant donné la propagation de la pandémie actuelle, les migrants sont en train de faire face de plus en plus de défis. Les réfugiés, qui sont particulièrement vulnérables, vont plus probablement être



gravement affectés en ce qui concerne les conséquences lourdes de la crise sanitaire actuelle. Les camps des réfugiés n'étant pas préparés pour maîtriser cette nouvelle situation, les autorités dans tout le Voisinage Sud ainsi que l'Union européenne doivent renforcer leurs efforts afin de protéger ceux parties de leur population qui sont le plus vulnérables. Sans mesures rapides et efficaces de leur côté, les camps des réfugiés deviendront les nouveaux épicentres de la pandémie.

En plus, la pandémie actuelle dévoile les limites de la marge de manœuvre dans le domaine des politiques de santé de l'UE et aggrave la situation des migrants de part et d'autre de la méditerranée. La crise du Covid-19 a montré l'étendue des conséquences désastreuses du manque de politiques publiques suffisamment efficaces pour soutenir les individus et les communautés quand ils doivent affronter les divers risques sociaux qui menacent leurs droits fondamentaux : manque de systèmes de protection sociale, d'accès aux soins, de soins de qualité, d'équité dans l'accès et indigence de la recherche scientifique. D'ailleurs, il se pose une autre question, à savoir celle de la participation de la société civile dans le débat mentionné. Les migrants représentant une des parties les plus vulnérables de la population, il est important que les organisations non-gouvernementales entament un dialogue avec les autorités concernées.

Par conséquent, pendant le cycle d'activités 2019, les deux points de discussion suivants ont été abordés :

- Protection sociale et droits des migrants,
- Le niveau d'engagement de la société civile dans les discussions bilatérales sur la question

Points d'entrées

1. Protection sociale et droits des migrants

La financiarisation de l'économie, la privatisation des services publics (santé, enseignement...) et les choix d'un modèle économique libéral se sont avérés difficilement conciliables avec l'instauration de la protection sociale et la protection des droits économiques, sociaux et culturels auxquels aspirent tous les peuples, et qui sont la base et la promesse de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Nous assistons au démantèlement de l'Etat-providence, à l'élargissement du travail non-déclaré qui touche fortement les migrants.

Pourtant, il est de notoriété publique l'importance des professions occupées en grande partie par les travailleurs étrangers et immigrés dans les hôpitaux, dans les métiers de la propreté, les transports, l'agriculture, l'accompagnement social des populations fragiles, y compris des migrants.

Force est de constater que la crise sanitaire a mis à nu la marge de manœuvre réduite de l'UE dans le domaine des politiques de santé. Comme l'indique l'article 168 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la santé est une compétence communautaire d'appui : l'UE "encourage la coopération" et "complète les politiques nationales", sans s'y substituer. Cela signifie que les Etats membres gardent la mainmise sur leur politique de santé. L'UE peut néanmoins produire des actes juridiquement contraignants en la matière, à condition qu'ils n'impliquent aucune harmonisation législative ou réglementaire des législations nationales. La Commission européenne peut également formuler des recommandations, mais les Etats membres ne sont pas tenus de les suivre.

Bien que la crise sanitaire actuelle suivant la propagation du COVID-19 représente un défi dans la



vie de chacun et chacune, il faut noter que les migrants sont particulièrement vulnérables en ce qui concerne les effets que la pandémie pourrait encore impliquer. La protection sociale étant un thème important par rapport à la crise sanitaire, il est essentiel que la société civile ainsi que les gouvernements font en sorte que les pays des régions avec un grand nombre de migrants, comme le Voisinage Sud, apportent la protection qui est nécessaire afin d'éviter une propagation (rapide) du virus parmi les groupes mentionnés. En mars, au tout début de la crise en Europe, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés a publié un communiqué de presse conjoint avec le HCDH, l'OIM et l'OMS en soulignant qu'il était « essentiel que chacun, y compris tous les migrants et les réfugiés, puisse bénéficier d'un accès égal et garanti aux services de santé et soit effectivement inclus dans les réponses nationales à la pandémie de Covid-19, ce qui comprend la prévention, le dépistage et le traitement¹. » La pertinence de ces mots devient encore plus claire en considérant les conclusions annuelles plus récentes du Comité européen des Droits sociaux (ECSR) selon lesquelles les droits sociaux des enfants, des familles et des migrants étaient en danger en Europe. Les membres du Comité mettaient en évidence que « la Crise du COVID-19 nous rappelle brutalement l'importance de garantir des progrès durables en matière de jouissance des droits sociaux, notamment grâce à la mise en place de services universels de santé publique. »

La société civile a déjà formulé plusieurs recommandations dont particulièrement celles relatives à la protection sociale et les droits des migrants, que la crise sanitaire que le monde traverse pose avec acuité et urgence, à savoir :

1. Appliquer les orientations du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW)

2. Révision du Pacte mondial sur la migration (Pacte de Marrakech) et de sa mise en œuvre, ce qui constitue un recul par rapport aux dispositions présentées par la Convention ONU de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Ceci est notamment applicable en ce qui concerne les droits de la femme, les conditions de détention des migrants et la possibilité pour les États de refuser l'application de certaines mesures.

3. Au niveau de la protection sociale et de la lutte contre l'exploitation des travailleurs migrants : création de mécanismes au niveau de l'UE pour le contrôle et la protection de la main-d'œuvre saisonnière du Voisinage Sud travaillant en Europe et dans la région (par exemple, les Marocains travaillant dans les champs de fraises en Espagne).

4. Adhésion à la Convention ONU de 1990 avec un travail sur son caractère exécutoire vis-à-vis des États et des conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), en particulier la Convention N. 143 de l'OIT sur les droits des travailleurs migrants. En outre, l'examen de l'engagement de l'UE vis-à-vis des conventions sur le climat et leur mise en œuvre effective (assurer l'égalité des droits entre migrants, réfugiés et nationaux, garantir le renouvellement du séjour et modifier les critères des politiques de réglementations exceptionnelles).

¹ <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2020/3/5e843e08a/droits-sante-refugies-migrants-apatrides-doivent-etre-proteges-cadre-efforts.html>



2. Le niveau d'engagement de la société civile dans les discussions bilatérales sur la question

La mobilité humaine internationale, qui a considérablement augmenté ces dernières années, a non seulement joué un rôle de plus en plus important dans l'agenda politique en raison de son impact transversal sur d'autres secteurs, mais elle a également vu sa complexité grandir.

Aujourd'hui, en effet, personne ne remet en cause le rôle et l'importance de la société civile dans la construction de l'Etat de droit (pour promouvoir le pluralisme politique, la liberté de la presse et le bon fonctionnement de la justice), du renforcement de la démocratie, de la bonne gestion publique, de la lutte contre le racisme et la discrimination, et de la défense des droits des migrants. Aussi, le rôle de médiateur endossé très souvent par la société civile reste déterminant, pour tenter de faire accéder à leurs droits les immigrés en grandes difficultés. Les migrants sont d'autant plus fragiles, qu'ils ne connaissent généralement pas leurs droits, pourtant promus par différents textes.

Dans le contexte du COVID-19, ce sont particulièrement les enfants réfugiés qui vont lourdement être affectés par la crise en vivant dans des camps surpeuplés, des centres de réception informels ou des squats, où les mesures de prévention de base, comme le lavage des mains fréquent et la « distanciation social », sont presque impossibles². Il faut donc l'engagement de la société civile afin de défendre les droits des enfants réfugiés et leur donner une voix dans leur vulnérabilité et faiblesse juridique et politique.

De même, les femmes migrants et réfugiés - très souvent moins éduquées que leurs homologues masculins et ne parlant l'anglais - sont en risque d'être privées de leurs droits dans cette situation mal contrôlée par les autorités dans le Nord ainsi que dans le Sud de la Méditerranée. D'ailleurs, selon le Haut Commissariat pour les Réfugiés, « notamment les femmes et les jeunes filles sans-papiers ou celles qui ont perdu leurs moyens d'existence précaires du fait des dégâts économiques infligés par le Covid-19 peuvent devoir recourir à la prostitution de survie ou subir un mariage précoce imposé par leur famille. Au sein des ménages, de nombreuses femmes sont également obligées d'assumer des charges accrues pour assurer les soins à autrui.³ » Avec les organisations de société civile disposant du personnel et de l'expertise nécessaires afin d'offrir d'assistance sociale et psychologique à ces femmes et jeunes filles, il est indispensable que les gouvernements concernés intensifient leur dialogue et leur coopération avec les acteurs non-étatiques qui très souvent manquent les moyens financiers afin d'atteindre leurs objectifs.

La société civile doit être considérée comme un partenaire à part entière dans les politiques publiques et peut représenter un interlocuteur valable pour l'UE dans le traitement de la question concernant les questions migratoires dans le contexte du COVID-19. Que ce soit au niveau des pays du nord ou du sud, elle apportera un apport certain dans les discussions entre les 2 rives et elle fera entendre sa voix.

Certes, la société civile est diversifiée et polymorphe, avec des intérêts souvent contradictoires, voire conflictuels, ce qui n'exclut pas en son sein la recherche de convergences et l'utilité d'un travail en commun. Cependant, il reste à renforcer la représentation de la société civile, en particulier en donnant toute leur place aux femmes, et en accueillant les jeunes générations.

² <https://www.hrw.org/fr/news/2020/04/09/limpact-devastateur-du-covid-19-sur-les-enfants>

³ <https://reliefweb.int/report/world/les-femmes-et-les-jeunes-filles-d-racine-et-apatrides-confrontent-une-menace-accrue>



Recommandations

1. Soutenir les programmes de coopération ciblant :

- Les médias communautaires alternatifs et traditionnels dans les pays du Sud et en Europe afin de changer la perception sur la migration.
- Les programmes culturels favorisant la mobilité des jeunes, des artistes et des autres.

2. Relancer le dialogue tripartite EuroMed entre l'Union européenne, les gouvernements du Voisinage Sud et la société civile indépendante de la région (y compris les syndicats indépendants).

3. Encourager les Etats membres à dépénaliser la solidarité et le sauvetage des migrants.

4. Créer un fonds fiduciaire qui traite spécifiquement de la protection des migrants et des personnes déplacées s'appuyant sur une approche rapide, intégrée, flexible et à court terme, différente de l'approche actuelle préconisée par les fonds en cours tels que le Fonds pour l'Afrique ou le fonds MADAD.

5. Elargir les programmes facilitant la mobilité des jeunes du Voisinage Sud, la quête de l'éducation et le renforcement des capacités afin d'inclure les groupes défavorisés (tels que les femmes, les habitants des zones rurales et les personnes handicapées).

6. Lancer un dialogue sur le rôle que l'UE pourrait jouer dans la simplification des procédures de visa (ex : base juridique pour la coopération avec les entreprises de traitement des visas).

7. Evaluer les résultats des accords de coopération délégués et, si nécessaire, les recadrer (pratiques de ciblage des organisations internationales de la région remplaçant parfois la société civile), en plus de la création d'un mécanisme transparent.

8. Soutenir la création d'un comité incluant la société civile de la région pour suivre la mise en œuvre des recommandations.

